1=

Soon hier cher amij

J'assisté conseque à Jaris la semaine dermiere pour une réumos relative à cette affeire dont je ems assis harle! Vais comm ma femme était alor à Shadourg aver votre petit borlowne it que d'ante part le join indique ne s'accordant has are mon horaire professionnel d'in j'an du me vieuser. depuis los, agent propose catains jours de atte semaine j'ai altenda l'exertinable d'un nowl appel. Bais on m'a communique de là- los les risultats de la confiera teren la serraine dernier it là dosses j'a pu par simple conspordance complità la Lasmil que l'on n' avoit demandé de telle sorte que je pero fralment ichappe - la nicessité d'un nourcan diplacement. It i award que je n on ours has fache m' don't render cough par ma proper experience que a n' est pas hop d'un devable de pousois d' d'adirles pour diriga constamment note petite bande.

N'azant done pas l'exposi de ens wi polaisement ji ni compresse de reporche à la confiana que tou tr'avog timognici et dont ji me sens hen touche en n'exposant cette situation leureusent fort wentull it loritain, qui sons prioriege Mais, maiment mes en avez mes même enisage se judicionsement tous les aspects que je ne vois pas hin ce que je pontrois ajonte d'unile aux résultats de vos tropes réflexions. Paisque cependant, enso me demander mor aris je ne puis que me dire que j' n'appresos aucune objection juridique à la combinaison que me seall definition out prificable. It me s'agit par, or j'a har compris d'un double legs, l'un du testation à sa ferra, l'auti à ses exports on descendants plus de very a soing la condition-ris dutine for le promier, suspersain pour le sund, - de surni de un descordant au mais à la femme. a qui soufficit difficulté, puisque le descendant difinitioned Linificaise, sounait n' che fas

purhait alor to a less are condition or surgerise des substitutions permise par les art, 1048 il sq. l. liv. Pais tortes as complications it financies sont inatiles du moment que les liens liqués restent purement it simplement dans la succision al ulistat souf la propriété qui en est attables à la semme, sous la condition resolutioni de surmi à alle a d'un descendant du testature. Et alte dernier continion qui coati igalizat toute ide de double harmission echappe har lamin an grief de substitution metite. I aute part, it are point de me pratique who combinaison est satsfaisante assor; en a qu'elle n'immobbie pas absolument les hins puisqu' elle en parel torte disposition que commonderaient ou conseilleraient les circonstances à venir, pa l'accord de le ferm et des descendants du testateur. - En somme, pi n'y renais quir qu'un inconvinient, reconfaire d'ailleurs: c'est an point de un fiscol. lar en pisare des dispositions, telles que une les proposes, il ne me parait pas douter que le fise presonit : 13/ au dices le dont le 85 matations quality entirigues our la valeur place of de la propriété, sons restitution ultiriam horible er raison de l'art. 60 de la la de la Frimminal.

24 los de l'arriver de la condition prime un nouveau doit de metation seu la valen plaine S. L'Eard's que il n'y amont han qu'à la valen d'un propriété à l'estatere se contentait d'un a disposition en compair an profit de sa femme, Le lige inconvinient picumais me semble tos sans donte de nation à contesplance siricannat les anostages praior de la combiaison enisagée. Si l'or a jugait antiement le l'alatie pourait com se demander s'il ne o rappole. pas sufficient de sor let en complitant une disposition a usufuit an most de sa femme par une mobilitation de tortage qui semble his desse ; the time pour mealt dans la limite de 5 on apris l'oursetur de la succession Bien qu'il n'y ait has que I ji sache dem jurispredence recent call italhi sa a point on ne peut quer donte de son orientation finals en prime des dicision si nombresso qui sulident les clauses d'inherelle toutes lo fis qu'un intinit sincen les jistific. Na fema st untie de Thanking co prior derniers apris & anni hassi un semani one who petet Bernard. L'enance de micheir allement complet minution it ausprogni d'experimulation a aboli a reconnaite certains difficulties dons l'islama de I'confort, qui engliqueaucut son mange d'appoint et entireliant on disuloppement gential Too day. grand from saison for a few de to organ motors, done a ful in segue d'an motor de la segue d'an motor de la segue d'an mois sir mois à la mais sir mois à la mais sir mois à la mais de l'appendent de l' Joganisa for nous, un l'age de l'Enfont Enfire n'est pas urgent. It mo, want ally we main teront? In company gru le plus fot de vote unix est pasa. Mui j'aurais of hen woln en same plus. It ich for al scalime of qu'il me un light regul d'avai mayor le voyor - Tark

22 nov. 1910 Ponsieur B. Taleilles à la Faculti- de droit profession 14 rue Saint- Guillaum Faris [1]

